

Nombre de conseillers:

En exercice: 23

Présents: 18

Votants : 20

Commune de REALMONT**"PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Du 25 juillet 2019****Date de convocation :**

17 juillet 2019

Date d'affichage

26 juillet 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mr Henri VIAULES, Maire.

Présents: Mrs VIAULES, SOULIE, BOYER, CANTALOUBE, CALVET, LOPEZ, GARRIGUES, Mmes BELOU FABREGUE, HOULES, HENON, PLO, RIGAUD, BARTHE DE LA OSA, ERODI, PUECH-PANIS, VAÏSSE, Melle BARDO

Représentées : JOLLET (Barthe de la Osa), CHHEANG (Garrigues),

Absents : OUHALIMA, NIVOT, BAGES

Melle Françoise BARDOU a été désignée secrétaire de séance.

I – ORDRE DU JOUR :

- 1) Composition du Conseil Communautaire de la 3CT
- 2) Modification des statuts de la 3 CT- Compétence Action sociale d'intérêt communautaire
- 3) Approbation du schéma communal d'assainissement
- 4) Personnel - Modification du tableau des effectifs
- 5) Participation employeur à la prévoyance des agents - procédure de labellisation
- 6) Cession de terrains –Barbaro et Drapied
- 7) Intégration parcelles CCAS dans le domaine public communal
- 8) Intégration de parcelles du Domaine Public dans le Domaine Privé communal
- 9) Parc solaire Al Gouty- Avis du Conseil Municipal
- 10) Budget Commune - Camping - Décisions modificatives

II – INFORMATIONS DIVERSES

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

Le Procès Verbal de la séance du 16 avril 2019 est approuvé à 19 voix Pour et 1 Contre

I – ORDRE DU JOUR :

1/ OBJET : Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par une lettre en date du 12 avril 2019, le Préfet du Tarn a rappelé que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une reconstitution dans l'année précédant cette échéance.

Le nombre et la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1er janvier 2019.

Cette répartition peut s'effectuer soit selon le droit commun, le nombre de sièges attribués seraient alors de 29, soit par accord local, le nombre maximal de sièges pouvant être répartis étant de 36.

Pour qu'un accord local puisse intervenir, la Conseil Municipal doit délibérer au plus tard le 31 août 2019.

Dans cette perspective, une réunion de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes s'est tenue le 25 juin dernier. Après discussion et afin d'assurer une représentation équilibrée des communes membres au sein du Conseil Communautaire, le recours à une répartition, par accord local, portant le nombre de sièges à 36, a reçu l'assentiment unanime des participants.

La nouvelle composition du Conseil Communautaire serait donc la suivante :

Nom de la Commune	Population municipale	Nombre de sièges
Réalmont	3383	9
Montredon-Labessonnié	2019	6
Terre-de-Bancalié	1696	6
Lombers	1126	4
Fauch	527	2
Lamillarié	497	2
Laboutarié	492	2
Poulan Pouzols	483	2
Orban	335	1
Sieurac	271	1
Arifat	166	1
Total	10995	36

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la nouvelle composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn susvisée.

Monsieur le Maire précise que le choix a été fait d'utiliser la marge de 10 % que la loi offrait. Cette possibilité permettra une meilleure représentativité des petites communes comme Lombers et Montredon Labessonnié qui auront plus de sièges.

2/ OBJET : Communauté de Communes Centre Tarn - Modification statutaire portant extension de l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans sa séance du 30 avril 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn a décidé, à la majorité, d'étendre l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE), à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et à la Jeunesse à compter du 1er janvier 2020.

Les statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn sont ainsi modifiés :

2. compétences optionnelles

2.4 – ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

Mise en œuvre de tous moyens nécessaires au développement et au maintien des services sociaux présentant un intérêt communautaire, tout particulièrement en direction des publics suivants :

Petite enfance (enfants de moins de 4 ans) :

- création, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services, existants ou à créer : structures multi accueil, micro crèches, relais d'assistantes maternelles, maisons d'assistantes maternelles

Enfance (enfants de 3 à 12 ans) :

- création, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services, existants ou à créer : ALAE, ALSH, à l'exception des garderies, des services de restauration scolaire et de transports scolaires

Jeunesse (jeunes de 11 à 18 ans) :

- création, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services, existants ou à créer : ALSH, Espaces jeunes

Personnes âgées :

- conduite de toutes les études et réflexions nécessaires afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, à ce titre :

* participation à la mise en œuvre d'un service intercommunal de portage de repas à domicile,
* mobilisation de l'ensemble des partenariats contractuels nécessaires avec les organismes et institutions intervenant dans ce domaine.

Soutien financier aux actions et projets associatifs d'intérêt communautaire.

Gestion d'un parc de matériel mutualisé. Acquis par la Communauté de Communes et différentes Communes membres, le matériel mutualisé a vocation à être mis à disposition des Communes et Associations du territoire en vue de la mise en œuvre d'actions et de projets sur le territoire.

Le Conseil Communautaire définit l'intérêt communautaire par délibération.

Il est précisé que l'extension de l'exercice de cette compétence s'effectue dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que : « Les

communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, (à 16 voix Pour et 4 contre),

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn portant extension de l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1er janvier 2020 ; un exemplaire des nouveaux statuts étant annexé à la présente.

-

Mr Garrigues souhaite savoir qui va diriger le service transféré en 2020.

Monsieur le Maire précise que les techniciens la Commune et de l'intercommunalité travaillent ensemble à ce transfert tant sur le volet organisationnel qu'administratif.

Au 1^{er} janvier 2020, Mme Adeline BOUNIOL devrait avoir en charge le service Petite enfance et Jeunesse, Mr Gaétan Massoutié dirigerait le service Enfance.

Mme Erodi s'interroge sur les activités proposées dans les autres communes après la prise de compétence.

Mr Garrigues fait observer qu'il faut le même service dans toutes les communes et que si l'on doit recruter dans chaque commune, il n'y aura pas d'économie. En fait on mutualise le service mais on aura le même rendu.

3/ OBJET : Schéma Communal d'Assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur régissant l'assainissement :

- Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les communes ou leur établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien,

- Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les communes établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

Dans le cadre de la démarche lancée par la Communauté de Communes Centre Tarn pour la prise des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020 et en lien avec l'élaboration du

PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), une étude du schéma communal d'assainissement a démarré au début de l'année 2019.

Cette dernière est réalisée par le Bureau d'études ALTEREO et a pour but de :

- Evaluer la pertinence des documents d'assainissement aujourd'hui en vigueur (schéma et zonage réalisés),
- Compléter, vérifier et réaliser la cartographie des réseaux de collecte et d'étudier le fonctionnement des installations d'assainissement collectif existantes,
- Examiner les possibilités d'évolution du périmètre de l'assainissement collectif et d'identifier les besoins futurs découlant de l'élaboration du PLUi,
- Mesurer les impacts techniques et financiers des modifications étudiées,
- Proposer le périmètre de l'agglomération d'assainissement collectif et l'adéquation entre zonage d'assainissement et zonage du PLUi,
- Identifier un programme de travaux permettant de maîtriser le niveau du prix de l'eau.

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient de :

- Adopter le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L123-3 et suivants du Code de l'environnement.

Cette enquête publique sera réalisée de manière conjointe avec le PLUi au mois de septembre 2019. Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra :

- un projet de plan de zonage d'assainissement de la commune,
- une notice justifiant le zonage ainsi envisagé.

Considération prise de la sensibilité du milieu naturel, des contraintes au niveau de l'habitat, de la typologie de l'habitat, de l'impact financier des différentes hypothèses envisagées, et des possibilités économiques, le Schéma Communal d'Assainissement a été établi comme suit :

Assainissement collectif :

Selon plan de zonage annexé à la présente délibération

Assainissement non collectif :

Le reste du territoire communal sera traité sur le mode de l'assainissement non collectif.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à 19 voix Pour, 1 abstention),

- **EMET** un avis favorable sur le Schéma d'Assainissement Communal selon le plan de zonage annexé à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Mme Erodi souhaite connaître de quelle façon, dans le PLUI, le choix des zones à urbaniser a été déterminé.

Mr le Maire lui répond que le bureau d'étude mandaté a réuni des Elus et les techniciens de chaque commune.

4/OBJET : Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, d'une part, le Service Enfance jeunesse enregistre une fréquentation qui ne cesse de progresser. Depuis sa création en 2017, et afin d'assurer les missions qui lui incombent, des agents contractuels avaient été recrutés.

L'activité du service est maintenant pérenne et nécessite, en permanence, un personnel d'encadrement important.

D'autre part, au service administratif, il est nécessaire de pourvoir au remplacement temporaire d'un agent en congés de maladie. Aussi Il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière/service	Suppression	Nbre	Création	Nbre	Date effet
Animation (Enfance Jeunesse)	Adjoint d'animation Echelle C1 - IB 348-407 Temps non complet CDI (25 h/ semaine)	1	Adjoint d'animation Echelle C1 - IB 348-407 Temps complet CDI (35h/semaine)	1	01 août 2019
Animation (Enfance Jeunesse)	Adjoint d'animation Echelle C1 - IB 348-407 Temps complet (CDD)	1	Adjoint d'animation Echelle C1 - IB 348-407 Temps complet (FPT)	1	01 août 2019
Animation (Enfance Jeunesse)	Adjoint d'animation Echelle C1 - IB 348-407 Temps complet (CDD)	1	Adjoint d'animation Echelle C1 - IB 348-407 Temps complet (FPT)	1	01 août 2019
Administratif (Administration Générale)	-----		Adjoint Administratif Echelle C1 - IB 380- 407 Temps complet (CDD 1an)	1	01 septembre 2019

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, (à 19 voix Pour et 1 abstention),

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

5/ OBJET : Participation employeur au contrat de prévoyance des agents- Procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et / ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires.
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 : d'accorder, à compter du 1^{er} août 2019, sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour le **risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des **contrats labellisés** souscrits par les agents (sur présentation d'un justificatif).

Article 2 : de fixer pour le risque prévoyance le niveau de participation à **20 € brut mensuel**. Le montant est fixé pour chaque emploi en équivalent temps complet et sera proratisé pour un temps incomplet.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de la participation suivante : **versement mensuel direct aux agents**.

Article 4 : la participation sera revalorisée, par délibération, en fonction des augmentations de cotisations sociales.

Article 5 : les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de **contrat minimale de 1 an**.

6/ OBJET : Acquisition partie de parcelle section A N°1021 - Propriété BARBARO Intégration dans le Domaine Public Routier Communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin de régulariser l'emprise du chemin de Rullan, la Commune de Réalmont doit acquérir une partie de la parcelle, cadastrée section A N°1021, propriété de la succession de Mr André BARBARO et Mme Monique PUECH épouse BARBARO, soit une superficie indicative de 100 m² selon le plan de bornage établi par le géomètre le 03 juillet 2019.

Monsieur le Maire propose que cette acquisition se fasse pour l'euro symbolique.

Cette parcelle cadastrée après acquisition section A N°1021p, sera intégrée dans le domaine public routier de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section A N°1021 propriété de la succession de Mr André BARBARO et Mme Monique PUECH épouse BARBARO, soit une superficie indicative de 100 m², selon le plan de bornage annexé à la présente délibération.

- **DIT** que cette parcelle, cadastrée, après acquisition, section A N°1021p, sera intégrée dans le domaine public routier de la Commune.

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

**7/ OBJET : Acquisition partie de parcelle section E N°1629 - Propriété DRAPIED
Intégration dans le Domaine Public Routier**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que Mr Christophe DRAPIED a modifié l'accès à sa propriété pour se mettre à l'alignement du domaine public, de ce fait, il propose à la Commune de céder la partie de la parcelle cadastrée section E N° 1629 dont il est propriétaire, afin de régulariser l'emprise du domaine public soit une superficie indicative de 20 m2, selon le plan annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose que cette acquisition se fasse pour l'euro symbolique.

Cette parcelle après acquisition, sera intégrée dans le domaine public routier de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section E N°1629 propriété de Mr Christophe DRAPIED, soit une superficie indicative de 20 m2, selon le plan annexé à la présente délibération.

- **DIT** que cette parcelle, après acquisition, sera intégrée dans le domaine public routier de la Commune.

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**8/ OBJET : Acquisition partie de parcelles - Propriété C.C.A.S
Intégration dans le Domaine Public Communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la création du premier village soleil, rue des lilas et rue des primevères, les parcelles construites non pas étaient redistribuées entre le CCAS et la Commune. Il convient de régulariser maintenant la situation. Le C.C.A.S. cédera à la Commune, pour l'euro symbolique, partie des parcelles dont il est propriétaire selon le plan de bornage établi par le géomètre et comme désignées dans le tableau ci-dessous :

Section	Ancien N° parcelle	Nouveau N° Parcelle	Superficie cédée	Intégration Domaine Public Cnal
C	825	1546	14a 06 ca	X
C	825	1549	13 ca	X
C	827	1553	14 ca	X
Superficie Totale			41a 06ca	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition, à l'euro symbolique, des parties des parcelles propriété du C.C.A.S. comme désignées dans le tableau ci-dessus pour une superficie totale de 41a 06ca, et selon le plan de bornage annexé à la présente délibération.

- **DIT** que les dites parcelles, après acquisition, seront intégrées dans le domaine public routier de la Commune comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

9/ OBJET: Intégration de parcelles du Domaine Public dans le Domaine Privé Communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin de régulariser l'emprise du Domaine Public communal, rue des Primevères. Il convient de modifier la nature de 2 parcelles qui sont aujourd'hui dans le domaine public et qui doivent être intégrées dans le Domaine Privé de la Commune, selon le plan de bornage établi par le géomètre et comme désignées dans le tableau ci-dessous :

Section	N° Parcelle	Superficie	Intégration	
			Domaine	Privé Cnal
C	1554	32ca	X	
C	1555	2a05ca	X	
Superficie Totale			2a 37 ca	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'intégration de 2 parcelles dans le domaine privé de la Commune comme désignées dans le tableau ci-dessus pour une superficie totale de 2a 37ca, et selon le plan de bornage annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

10/ OBJET: Parc Solaire sur le site du CET- lieu-dit « Al Gouty- Avis Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes Centre Tarn a confié aux sociétés Soleil du Midi et Quadran toutes les études et démarches nécessaires à la réalisation du projet d'installation d'un parc photovoltaïque, sur le site du Centre d'Enfouissement Technique (CET), au lieu-dit « Al Gouty » à Réalmont.

la Sarl «CS CET d'AL GOUTY »,qui porte le projet, a déposé une demande de permis de construire, enregistré en mairie le 21 décembre 2018, dossier référencé sous le N° 081 222 18 A 0019.

Par courrier en date du 26 juin 2019, la Direction Départementale des Territoires (D.D.T), sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le dit permis de construire.

Compte tenu de l'intérêt environnemental de ce projet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur le permis de construire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à 19 voix Pour et 1 contre),

- **DONNE** un avis favorable sur le permis de construire du projet d'installation d'un parc photovoltaïque, développé par la Sarl «CS CET d'AL GOUTY», sur le site du Centre d'Enfouissement Technique (CET), au lieu-dit « Al Gouty ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Mme Erodi s'inquiète de savoir si des mesures de dépollution ont été inscrites dans le cahier des charges.

Mr le Maire lui répond, que des contraintes de dépollution du site sont imposées au pétitionnaire dans le permis de construire.

11/ OBJET: Budget Commune- Décisions modificatives –Virements de crédits

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des décisions modificatives.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les décisions modificatives (virements de crédits) suivantes :

Imputation	Réduction	Augmentation
Fonctionnement	13.000 €	13.000 €
Art 022 Dépenses imprévues	13.000 €	
Art 67441 Subvention aux budgets annexes		13.000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

12/ OBJET: Décisions modificatives- Crédits supplémentaires – Budget Camping

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des décisions modificatives.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les décisions modificatives (crédits supplémentaires) suivantes :

Imputation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13.000 €	13.000 €
Art 7552 Prise en charge du budget communal		13.000 €
Art 023 Virement à la section investissement	13.000 €	
Investissement	13.000 €	13.000 €
Art 021 Virement de la section de fonctionnement		13.000 €
Art 2313-P138 Constructions	13.000 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

II – INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que les horaires du secrétariat de mairie ont été modifiés à compter du 1^{er} juillet 2019. Afin de répondre aux besoins des usagers, les plages d'accueil du public ont été élargies. Le jeudi après midi sera fermé au public pour permettre aux agents d'effectuer les tâches administratives

Les travaux d'aménagement urbains se poursuivent sur la place Abel Bessac et le Bd Gambetta.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'un groupe d'investisseur pour l'acquisition de l'ancienne maison de retraite, l'offre est de 350.000 €. Le projet prévoit la construction de 8 plateaux partiellement aménagés (eau- électricité, ouvertures) dont 6 seraient mis à la vente. Mr le Maire précise que ce projet est intéressant et qu'il ferait revivre le bâtiment.

Mr Garrigues fait observer que la valeur du bâtiment a été divisée en 3 depuis la première estimation des Services des Domaines.

Intervention de Mme Erodi (en annexe)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45

INTERVENTION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2019

HOTEL le Mont Royal

Dans les annonces légales de la dépêche du midi du 14 juillet, il est annoncé la liquidation judiciaire de la SARL « Les Béliers » qui a pour activité « Hôtel et hébergement similaire » situé 1 rue de l'hôtel de ville à Réalmont.

En novembre 2016, la majorité a décidé d'acquérir cet hôtel, sans projet particulier concernant l'utilisation future du bâtiment, pour un montant de 290 000€, soit 10 000 € de plus que l'estimation des domaines, alors qu'il y a d'énormes travaux de remise aux normes à faire.

De plus vous avez acheté ce bien avec le gérant actuel dans les murs alors qu'il avait déjà des difficultés financières bien connues de la Mairie puisque la commune a passée en pertes, les dettes concernant l'eau et l'assainissement de cet établissement.

Que va faire la Commune de cet établissement vide, nécessitant de lourds travaux, avec un crédit en cours pour ne pas que cela impacte les impôts des Réalmontais ?

Il ne faudrait pas, dans l'intérêt des Réalmontais et de l'image de la commune que cet hôtel, situé à l'entrée de la ville devienne comme l'ancienne maison de retraite, un bâtiment fantôme qui se dégrade faute d'utilisation et d'entretien. Cela ferait tâche au milieu de vos travaux d'aménagement urbain qui consistent à d'embellissement des entrées de ville...

Je m'interroge toujours sur la raison de l'achat de ce bien par la commune, que vous avez essayé de revendre 7 mois après, au gérant qui était déjà dans les lieux. (voir délibération du conseil municipal du 7 août 2017).

Je ne crois pas qu'une mairie ait vocation à gérer de l'hôtellerie, ni vocation à faire office d'agence immobilière et perdre ainsi de l'argent public...

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir nous faire parvenir un état des dettes éventuelles et un état de ce que le liquidateur, Maître Vitani pourra rembourser à la commune.

Je demande à ce que mon intervention soit annexée au compte rendu et au Procès verbal de la réunion du conseil municipal.

Je vous remercie.

Karen ERODI,
Conseillère municipale.

